CH-3003 Berne, SG-DETEC

A l'attention des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières de l'économie et des milieux intéressés

Berne, le

Modification de la loi sur la durée du travail (LDT) Ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le 22 janvier 2014, le Conseil fédéral a chargé le DETEC de mener une procédure de consultation sur la modification de la LDT auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières nationales de l'économie et des milieux intéressés.

La procédure de consultation dure jusqu'au 1er mai 2014

Les transports publics requièrent des réglementations spéciales afin de garantir une exploitation sûre et efficace des transports publics, de même que la protection des collaborateurs employés par les entreprises assujetties à la loi.

La loi sur la durée du travail (LDT; RS 822.21) date des années 1970. Elle n'a pas suivi suffisamment l'évolution économique et sociale et ne répond plus, sur certains points, aux exigences actuelles de l'exploitation des transports publics. Les employeurs (entreprises de transport), les employés et l'OFT, autorité de surveillance, considèrent tous que la loi actuelle est obsolète et lacunaire. Plusieurs réglementations ont déjà été mises à jour au niveau de l'ordonnance, ce qui rend la loi en partie dépassée.

Le Conseil fédéral a constitué une Commission extraparlementaire de la loi sur la durée du travail, formée de représentants des entreprises et des employés de la branche. Cette Commission mène des expertises à l'attention des autorités administratives sur des questions relevant de la loi sur la durée du travail et de son application. Les grandes lignes du présent projet de révision ont été élaborées dans le cadre d'une Commission tripartite ad hoc des partenaires sociaux et des autorités de surveil-lance compétentes et correspondent dans une large mesure à un consensus des services concernés. La Commission a adopté les principes de la révision partielle à l'unanimité le 30 janvier 2013.

Le Conseil fédéral a apporté au texte soumis des compléments qui définissent le champ d'application (service administratif et employés de tiers chargés de tâches déterminantes pour la sécurité, protection des jeunes travailleurs), et les a portés à la connaissance de la Commission.

Veuillez trouver ci-joint le projet mis en consultation avec les adaptations juridiques correspondantes. Vous pouvez télécharger d'autres exemplaires de ce dossier en consultant le site http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html ou en écrivant à info@bav.admin.ch.

Pour tous renseignements complémentaires, les personnes suivantes se tiennent à votre disposition :

En français : Madame Marie-José Nieto, Numéro de téléphone : 031 323 21 68 En allemand : Monsieur Markus Lüthi, Numéro de téléphone : 031 323 07 18

En italien : Madame Adriana Dei Monteduri De Nigris, Numéro de téléphone : 031 322 27 38

Après la consultation, les résultats seront publiés sur Internet. Nous nous efforçons de publier des documents sans obstacles dans le respect de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), c'est pourquoi nous vous prions de nous adresser si possible votre prise de position sous forme électronique (de préférence un document Word).

Nous vous prions d'adresser votre prise de position à :

Office fédéral des transports Division Politique 3003 Berne

Ou à konsultationen@bav.admin.ch

Veuillez agréer, Madame la présidente, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les membres des gouvernements, l'assurance de notre considération distinguée.

Doris Leuthard Conseillère fédérale

Annexes

- Projet de consultation et rapport explicatif (d, f, i)
- Liste des destinataires de la consultation (d, f, i)